



DEAS - DGS  
Service du médecin cantonal  
Case postale 76  
1211 Genève 4 Plainpalais

Monsieur  
Claude RAYMOND  
[info@cgas.ch](mailto:info@cgas.ch)

N/réf. : JP/sc  
V/réf. :

Genève, le 28 avril 2015

**Concerne : préavis sanitaire HORS-DELAIS**

Monsieur,

Après examen des différentes pièces du dossier, nous vous informons que la Direction générale de la santé a délivré un préavis sanitaire hors-délais concernant la manifestation suivante :

<b>Nom de la manifestation</b>	Premier Mai
<b>Date de la manifestation</b>	01.05.2015
<b>Nom et Prénom du responsable</b>	RAYMOND Claude
<b>Remarques</b>	

Nous vous rappelons que :

- 1) le titulaire de l'autorisation répond personnellement de la sécurité des personnes présentes;
- 2) le transport urgent de patients sur le territoire cantonal ne peut être réalisé que sur mandat de la centrale 144 et par une entreprise affiliée à Urgences-Santé Genève;
- 3) le droit d'exercer une profession de la santé (médecin, ambulancier, infirmier, etc.) est soumis à la loi K 1 03 ainsi qu'à son règlement d'application K 3 02.01.

- 4) les secouristes actifs sur le site doivent pouvoir attester d'une formation de niveau I + BLS selon les critères de l'office de certification pour la formation des non-professionnels du sauvetage (ResQ);
- 5) la mise en place de mesures sanitaires urgentes destinées à pallier une éventuelle carence de l'organisateur dans la gestion d'évènements prévisibles pourra lui être facturée par les services d'intervention.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
Joseph PRONTERA  
Chef de secteur  
Aide sanitaire urgente